

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 avril 2016	N° 2016-268

Convocation du 22 avril 2016

Aujourd'hui vendredi 29 avril 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne BREZILLON
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à M. Jacques GUICHOUX
Mme Zeineb LOUNICI à M. Kévin SUBRENAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h30
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h35
M. Patrick BOBET à M. Michel LABARDIN à partir de 13h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h20
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE à partir de 11h45
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET de 9h45 à 11h25
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h50
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h50
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 10h40
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h25
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h50
Mme Michèle FAORO à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 10h00
Mme Véronique FERREIRA à Mme BOST à partir de 11h30
M. Marick FETOUH à Mme Laurence DESSERTINE à partir 11h45 et à M. Fabien ROBERT à partir de 12h50
Mme Béatrice de FRANÇOIS à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 12h35
Mme Magali FRONZES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h50
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h35
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45 et à M. Pierre HURMIC à partir de 13h10
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 12h05 et à Mme Chantal CHABBAT à partir de 13h15
M. Alain JUPPE à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h50
Mme Andréa KISS à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h35
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h40
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 13h15
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h50
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
M. Benoit RAUTUREAU à M. Franck RAYNAL à partir de 12h50
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI de 11h00 à 12h00

M. Clément ROSSIGNOL PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h05

Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 10h00

Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h05

M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h30

M. Alain TURBY à M. Michel DUCHENE à partir de 12h25

M. Michel VERNEJOUL à M. Gérard DUBOS à partir de 11h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 avril 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2016-268

Salon de l'Agriculture Aquitaine 2016 - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Max COLES présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Salon de l'Agriculture Aquitaine, créé il y a plus de 40 ans, se déroule chaque année Bordeaux pendant la Foire Internationale. De renommée internationale, le salon de l'agriculture Aquitaine, se tiendra cette année du samedi 14 au dimanche 22 mai au Parc des expositions de Bordeaux-Lac, avec avec la présence des acteurs de la profession agricole du Limousin et Poitou-Charentes qui composent dorénavant la grande région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

En parallèle de ce salon, un certain nombre de manifestations traditionnelles se dérouleront, comme par exemple Aquitanima, le marché des producteurs de Pays ou le concours de Bordeaux-vins d'Aquitaine.

Cette manifestation est portée par l'association Salon de l'agriculture Aquitaine et a pour principal objet de développer et soutenir les filières agricoles et agro-alimentaires, en organisant des rencontres entre professionnels du monde agricole. Elle est considérée à la fois comme le principal salon agricole national, après le salon international de l'agriculture de Paris, mais également le salon de la première région agricole d'Europe.

Rappelons, qu'en 2015, la foire internationale de Bordeaux a accueilli près de 280 000 visiteurs, dont un taux de visite pour le salon de l'Agriculture de 59 %, composé de professionnels, mais également de familles. Les invités d'honneur pour cette édition étaient les régions Poitou-Charentes et Limousin.

La Ferme d'Aquitaine a quant à elle bénéficié cette année là d'un agrandissement significatif de sa surface, atteignant 10 000 m², permettant de créer l'espace d'innovation « Innov>Show » avec un ring de démonstration. A cette occasion, 14 ateliers pédagogiques ont été animés par les étudiants de Bordeaux Sciences Agro avec la complicité de jeunes agriculteurs.

En outre, des états généraux de l'innovation ont été organisés en partenariat avec le Réseau Régional de l'Innovation (en lien avec la Chambre d'agriculture d'Aquitaine et le conseil régional d'Aquitaine). L'objectif étant de faire le point sur l'innovation en agriculture, avec la participation de chercheurs, constructeurs, le cluster machinisme et des organisations professionnelles dans le but de porter des projets liés à l'innovation.

Lors du concours de Bordeaux-Vins d'Aquitaine, plus de 4 000 vins représentant toutes les appellations d'Aquitaine sont dégustés par les jurés professionnels de la vigne attribuant aux vainqueurs 361 médailles d'or, 455 en argent et 233 en bronze.

Le salon 2016, quant à lui est organisé autour de 6 grands thèmes :

- **Aquitanima**, consacré à la connaissance et l'amélioration de la filière bovine, avec la présence 400 bovins de races différentes. L'édition 2016 sera marquée par les 20 ans de cette manifestation, avec l'organisation d'une soirée spéciale éleveur en la présence de jeunes éleveurs.

- **Equitaine**, représentant la filière équine sur toute la grande région, proposera la présentation de l'élevage équestre et de chevaux de trait, ainsi que l'organisation de concours officiels nationaux et internationaux avec la présence de races régionales (anglo-arabes, ânes des Pyrénées, poney landais...).

- **La Ferme**, qui réunit les activités agricoles de la grande région et a une mission à la fois pédagogique pour le grand public et une mission économique pour les professionnels du monde agricole. Plusieurs thèmes transversaux seront abordés tels que : l'agriculture contribue à la biodiversité ou l'agriculture porteuse de solutions pour lutter contre le changement climatique. Des expositions et jeux quizz seront également proposés et animés par les étudiants de Bordeaux Sciences Agro.

Un village des métiers sera également mis en place avec un bureau de recrutement : simulations d'entretien, pass métiers ou des diagnostics ressources humaines.

L'organisation de INNOV'SHOW, proposera un ring de démonstration de 5 000 m², avec des démonstrations de machines agricoles et viticoles, de matériels high-tech et des baptêmes de conduite en partenariat avec le cluster machinisme, l'école Cap conduite et l'enseignement agricole.

Un espace dédié au jardin et à horticulture a été constitué en périphérie de la Ferme avec 500 m² (dont une serre de 300 m²) dédiés à l'horticulture, au jardinage et au tourisme vert. Plusieurs thématiques seront abordées tels que les jardins partagés, les loisirs de plein air, le tourisme et autres.

- **La Gastronomie**, qui regroupe plusieurs filières régionales dont le savoir faire et la promotion seront mis en avant : les produits laitiers, les vins et spiritueux, le bio, la viande, les fruits et légumes, la pêche et l'ostréiculture.

A cet effet, des animations seront organisées par autour de démonstration de cuisine, de jeux ou de quizz.

- **Le marché des producteurs de pays**, marque des chambres d'agriculture, prend un élan supplémentaire avec la création de la nouvelle région. Les agriculteurs issus des anciennes régions Limousin et Poitou-Charentes proposeront à l'occasion différents produits locaux.

- **Le concours de Bordeaux-vins d'Aquitaine**, est l'événement incontournable de la filière viticole Aquitaine. Il est organisé par la chambre d'agriculture de la Gironde et fêtera cette année ses 60 ans, le 21 mai au Palais des Congrès de Bordeaux. Il fait parti des nombreuses actions menées auprès des viticulteurs et et caves coopératives pour les accompagner dans la valorisation de leurs produits et leur développement commercial.

Notons également que le salon des vins et vigneron de demain « Vin'Ecoles », réunira pour la première fois des écoles et lycées viticoles de France et mettra en avant les vins produits par ces établissements. L'objectif étant de valoriser les productions et savoir faire des élèves et mettre en lien étudiants, acteurs de la coopération et grand public.

Cette édition 2016 sera marquée à la fois par l'accueil de la race bovine Parthenaise, par la création d'une journée technique ovine (concours de races d'agneaux,...) et d'un Aquitanima tour caprins.

Bordeaux Métropole soutient traditionnellement ce salon en raison de ses compétences en matière de développement économique et de suivi de la filière activités agro-alimentaires, mais également parce que cette manifestation constitue une vitrine des savoir-faire et de la créativité en matière agricole de la grande région.

Rappelons que notre institution est également impliquée dans les activités du pôle de compétitivité Agri sud ouest innovation et dans le cluster Inno'vin et a participé au financement d'établissements et de laboratoires universitaires en lien avec la filière: INRA, ISTAB, etc....

Sur le plan financier, sur les deux dernières années, la participation de Bordeaux Métropole a évolué de la façon suivante : en 2014, le montant accordé par notre institution s'élevait à 13 000 € puis est passé à 11 200 € pour l'année 2015, soit une baisse d'environ 16 %. Cette évolution tient compte de la diminution des contributions des cofinanceurs publics.

Pour l'exercice 2016, le budget prévisionnel de cette manifestation se présente ainsi :

Dépenses	Montant HT (€)	Recettes	Montant HT (€)
Agro-alimentaire	100 100,00	Agro-alimentaire	66 300,00
Equitaine	110 530,00	Equitaine	58 000,00
Ferme et animaux	123 060,00	Ferme et animaux	15 000,00
Origine	5 950,00	Origine	4 000,00
Aquitanima	46 000,00	Aquitanima	25 000,00
Concours des vins	500 000,00	Concours des vins	530 000,00
Convention CEB	435 000,00	Convention CEB	576 000,00
Animations et communications	79 800,00		
Frais généraux	124 610,00		
Technique et signalétique	95 350,00		
		Chambre Régionale d'Agriculture d'Aquitaine	33 000,00
		Partenaires, stands, assurances	116 000,00
		Subventions :	
		Chambre d'agriculture 24	1 500,00
		Chambre d'agriculture 33	6 100,00
		Chambre d'agriculture 40	1 500,00
		Chambre d'agriculture 47	1 500,00
		Conseil départemental 33	15 300,00
		Conseil départemental 40	13 500,00
		Conseil départemental 47	800,00
		Région	137 500,00
		<i>Bordeaux Métropole</i>	<i>14 000,00</i>
		Divers	5 400,00

Total	1 620 400,00	Total	1 620 400,00
--------------	---------------------	--------------	---------------------

Notre établissement public est donc sollicité pour renouveler son soutien à ce salon 2016 à hauteur de 14 000 € pour un budget prévisionnel total de 1 620 400 € HT.

Compte tenu de la volonté de notre institution de maîtriser ses dépenses de fonctionnement, il vous est proposé d'accorder une subvention de 11 000 €, soit environ - 21 % par rapport au montant sollicité de 14 000 €, et environ - 2 % par rapport au montant accordé en 2015.

Ce montant représente 0,70 % du budget total, soit environ 5,7 % des participations publiques pour un montant prévisionnel de 1 620 400 € HT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2012/0326 du Conseil de communauté du 25 mai 2012 instaurant le règlement d'intervention relatif aux manifestations à caractère économique,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de cette manifestation pour l'ensemble des filières agro-alimentaires et élevage, les compétences de notre Établissement public en matière d'activités agro-alimentaires, mais également la notoriété internationale acquise au fil des ans par le Salon de l'agriculture Aquitaine, facteur d'attractivité pour la métropole régionale,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 11 000 € en faveur de l'association Salon de l'agriculture Aquitaine pour l'organisation de cette manifestation qui se déroulera du 14 mai au 22 mai 2016, au Parc des expositions de Bordeaux-Lac ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574, fonction 6312.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2016</p> <p>PUBLIÉ LE : 17 MAI 2016</p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Max COLES</p>
---	---



Direction du Développement Économique
Service Entreprises et Filières d'Excellence

CONVENTION

SALON DE L'AGRICULTURE AQUITAINE 2016

Entre :

L'association Salon d'Agriculture Aquitaine, est domiciliée à la Cité Mondiale au 6, parvis des Chartrons – 33070 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Dominique GRACIET, dûment habilité aux fins des présentes par décision de l'assemblée générale en date du _____,

et

Bordeaux Métropole domiciliée Esplanade Charles de Gaulle - 33076 Bordeaux cedex. représentée par son Président, M. **Alain Juppé**, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain n°2016/ _____ du _____ 2016, ci-après désignée Bordeaux Métropole.

Il est dit et convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Salon de l'Agriculture Aquitaine, créé il y a plus de 40 ans, se déroule chaque année pendant la Foire Internationale de Bordeaux. De renommé international, ce salon se tiendra cette année du samedi 14 au dimanche 22 mai 2016 au Parc des expositions de Bordeaux-Lac.

L'association salon de l'Agriculture Aquitaine a pour objet de contribuer au développement des filières agricoles par l'organisation de rencontres entre professionnels du monde agricole et la présentation au public des produits de l'agriculture et de l'élevage régional.

Pour sa part Bordeaux Métropole, s'associe au financement de cette manifestation qui constitue une vitrine de la créativité et des savoir-faire agricoles de la région Aquitaine en raison de ses compétences en matière d'activités agro-alimentaires.

L'édition 2016 sera plus imposante que les précédentes, avec la présence des régions du Limousin et Poitou-Charentes qui composent dorénavant la grande région. En parallèle de ce salon, un certain nombre de manifestations traditionnelles se dérouleront comme par exemple le salon Aquitanima qui fêtera cette année ses 20 ans d'existence, le marché des producteurs de Pays ou le concours de Bordeaux-vins d'Aquitaine qui fêtera quant à lui ses 60 ans.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Par la présente convention, l'association Salon d'Agriculture Aquitaine s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à Salon de l'Agriculture Aquitaine, une subvention plafonnée à 11 000 €, équivalent à 0,70 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 1 620 400 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel fourni en Annexe 1.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'association Salon d'Agriculture Aquitaine, devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 8 800 €, après signature de la présente convention ;

- 20 %, soit la somme de 2 200 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'association Salon d'Agriculture Aquitaine selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à Salon d'Agriculture Aquitaine sur le compte figurant en Annexe 2 – Relevé d'identité bancaire à la présente convention.

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS

6.1 – Justificatif pour le paiement du solde

L'association Salon d'Agriculture Aquitaine s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2 – Justificatifs de fin de convention

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612- 4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8 : CONTROLE EXERCE PAR BORDEAUX METROPOLE

L'association Salon d'Agriculture Aquitaine s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues,

de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, L'association Salon d'Agriculture Aquitaine, devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'association Salon d'Agriculture Aquitaine exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'association Salon d'Agriculture Aquitaine s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

L'association devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

L'association Salon d'Agriculture Aquitaine s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

L'association s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'association Salon d'Agriculture Aquitaine sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 : CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable. En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Monsieur le Président
Association Salon d'Agriculture Aquitaine
Cité mondiale – 6, parvis des Chartrons
33070 Bordeaux

ARTICLE 16 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Bilan financier – Confère tableau Excel joint à compléter
- Annexe 2 : Compte rendu de l'action et du bilan financier
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire

Fait à Bordeaux, le

Le Président de l'association
Salon de l'Agriculture Aquitaine

Par délégation
le Conseiller délégué de Bordeaux Métropole,

Dominique GRACIET

Max COLES

Annexe 1 : Bilan financier - Confère tableau joint à compléter -

Annexe 2 : Compte-rendu de l'action et du bilan financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 3 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | **à** _____

Signature :

Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire

ANNEXE 1 : Bilan financier

ANNEXE N°1 _ BUDGET							
Exercice 2016	Nom de l'organisme :						
CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget 2016	Réalisé 2016	Ecart en valeur		Budget 2016	Réalisé 2016	Ecart en valeur
60 – Achats	0	0	0	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0	0
Achats d'études et de prestations de service			0	Marchandises			0
Achats non stockés de matières et fournitures			0	Prestations de services			0
Fournitures non stockables (eau, énergie)			0	Produits des activités annexes			0
Fournitures d'entretien et de petit équipement			0				0
Fournitures administratives			0	74 - Subventions d'exploitation	0	0	0
Autres fournitures			0	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			0
61 - Services extérieurs	0	0	0	Région			0
Sous traitance générale			0	Département			0
Locations mobilières et immobilières			0	Bordeaux Métropole			0
Entretien et réparation			0	Autres EPCI			0
Assurances			0	Commune(s)			0
Documentation			0	Organismes sociaux			0
Divers			0	Fonds européens			0
62 - Autres services extérieurs	0	0	0	Emplois aidés			0
Rémunérations intermédiaires et honoraires			0	Autres (précisez) :			0
Publicité, publications			0				0
Déplacements, missions et réceptions			0	75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0
Frais postaux et de télécommunication			0	Cotisations			0
Services bancaires			0	Autres			0
Divers			0				0
63 - Impôts et taxes	0	0	0	76 - Produits financiers			0
Impôts et taxes sur rémunérations			0				0
Autres impôts et taxes			0	77 - Produits exceptionnels			0
64 - Charges de personnel	0	0	0				0
Rémunérations du personnel			0	78 - Reprises sur amortissements et provisions			0
Charges sociales			0				0
Autres charges de personnel			0	79 – Transfert de charges			0
65 - Autres charges de gestion courante			0				0
66 – Charges Financières			0				0
67 - Charges exceptionnelles			0				0
68 – Dotations aux amortissements, provisions et engagements			0				0
TOTAL DES CHARGES	0	0	0	TOTAL DES PRODUITS	0	0	0
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0	0	0	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0
- Secours en nature			0	- Bénévolat			0
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations			0	- Prestations en nature			0
- Personnel bénévole			0	- Dons en nature			0

	Budget 2016	Réalisé 2016	Ecart en valeur
Résultat Net	0	0	0

Personnel	2013	2014	2015	Budget 2016	Réalisé 2016
Nombre de salariés en équivalent temps plein					

Signature du Président ou du représentant légal

Date

Tampon de l'organisme